



## INTRODUCTION

Les articles L 123 - 1 et R 123 - 3 du code de l'urbanisme précisent le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. »*

*Dans ce cadre, il peut préciser :*

*1° Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;*

*2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;*

*3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;*

*4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;*

*5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 ;*

*6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.*

# **ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

L'ensemble des actions retenues par la Commune, dans le cadre de la révision du P.L.U., vise à utiliser les patrimoines existants (naturels, culturels, historiques,...) comme facteur de développement. Les principales orientations ont pour objectif de :

- **Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels,**
- **Assurer le développement de la population et répondre aux besoins en logements et en équipements,**
- **Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et économiques,**
- **Préserver le patrimoine naturel et bâti,**

Cette politique s'inscrit dans le cadre des actions menées au sein :

- de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne (aménagement de l'espace, développement économique, protection de l'environnement, voirie...),
- du Syndicat du Pays de Maurienne (tourisme, contrat rivières...).
- du Parc National de Vanoise : développement économique, aménagement du territoire, environnement.

# Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

## Environnement

Préserver la vocation des **zones naturelles et agro-pastorale** :

- secteur de fond de vallée
- berges de l'Arc
- secteurs d'altitude : zones d'alpages et de montagne

afin d'empêcher la destruction de ces milieux naturels exceptionnels.



## **Réseaux**

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation. Des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable de Bonnenuit ont été engagés en 2008 ainsi que des investigations pour améliorer le débit sur le captage de la Rosaz.

Un projet de station d'épuration intercommunale est engagé. Un emplacement réservé à cet effet a été prévu dans le P.L.U.

## **Déchets**

Une politique intercommunale de meilleure gestion des déchets est mise en place par la suppression des décharges sauvages et l'installation de bennes de collecte.

## Risques naturels

Le territoire communal est à priori concerné par des risques naturels :

- Inondations / Crues torrentielles : Sollières Envers conformément à l'étude réalisée par le R.T.M. pour le torrent de l'Envers (Mai 2002), Zone Artisanale des Favières (diagnostic SOGREAH),
- Avalanches : à l'amont de Sollières-Endroit (avalanche de Bonnenuit).

Le PLU a pris en compte ces éléments d'études (rapport de présentation, règlement).

# Assurer le développement de la population et répondre aux besoins en logements et équipements

## Répondre aux besoins en logement et lits touristiques

La Commune souhaite répartir harmonieusement les capacités de développement de l'habitat (logement permanent et touristique) entre les différents villages : le Chef-lieu (Sollières Endroit), Sollières Envers et Sardières.

Toutes les extensions d'urbanisation envisagées se réaliseront dans le prolongement des villages, sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble (zones AU ou AU indicées). Une mixité de l'habitat est souhaitée dans ces zones, notamment sur la zone des Pertines.

La rénovation des bâtis anciens constitue également un certain potentiel de logements.

La Commune souhaite inciter à l'amélioration des structures touristiques existantes (hôtel, colonie de vacances...).

## Valoriser l'offre d'équipements publics et touristiques

La Commune bénéficie d'une situation géographique intéressante aux regards des activités touristiques de la vallée de la Haute Maurienne.

Au village de Sardières, un « chalet nordique » a été créé au départ des pistes de ski de fond. Divers équipements complémentaires sont en cours d'aménagement sur ce secteur (stationnement, garage à dameuse, ...). Des emplacements réservés ont été prévus à cet effet.

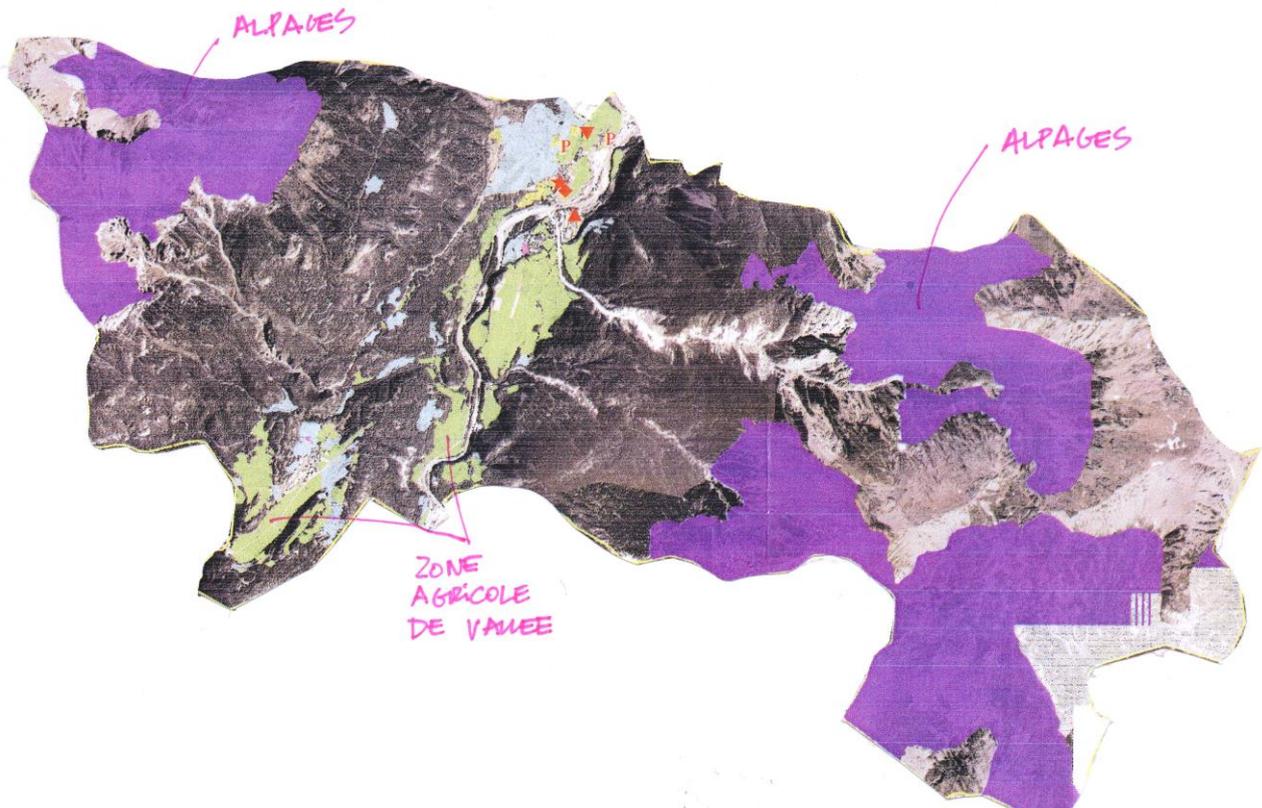


# Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et économiques

## Agriculture

Il convient de veiller à la pérennité des activités agricoles existantes et de permettre leur extension :

- en **préservant les entités homogènes** à utilisation et à vocation agricole,
- en **préservant les terrains de qualité**, souvent irrigués, et qui présentent une valeur agricole au regard du rôle que jouent ces terrains dans le fonctionnement des exploitations agricoles :
  - terrains supportant des bâtiments et installations agricoles avec la préservation de l'ouverture et la desserte sur les zones agricoles.
  - parcelles environnantes de bâtiments à préserver de l'urbanisation afin de maintenir ou développer les exploitations présentes.
- en **créant une zone d'accueil** pour de nouvelles implantations à l'amont de Sollières Endroit.



Zones à forts enjeux agricoles (source Chambre d'Agriculture)

## Activités commerciales et artisanales

Le PLU conforte le développement de la zone des Favières en cours d'aménagement.



## Activités industrielles

Il existe une exploitation de carrière sur la Commune (Martoia) pour laquelle un renouvellement d'exploitation a été accordé.



## Préserver le patrimoine naturel et bâti

Les éléments marquants du paysage de la Commune ont été préservés dans le projet :

- **Maintien des qualités paysagères** des structures anciennes agricoles.

- **Préservation de l'identité** des villages et hameaux :

- Sollières Endroit,
- Sollières Envers,
- Sardières,
- Le Chatel.



Des **zones spécifiques de protection paysagère** ont été mises en place sur des secteurs particulièrement sensibles : Sollières-Envers, Sardières.



Un inventaire des chalets d'alpage a été réalisé par la Commune ; les bâtiments d'intérêt patrimonial ont été repérés sur le plan de zonage.